



Municipalité d'Yvonand
Tél. 024/557 73 00
E-mail : greffe@yvonand.ch

Au conseil communal

1462 Y v o n a n d

Préavis municipal No 2022/07

Concerne : Arrêté d'imposition pour l'an 2023

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. Préambule

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune valable pour une année arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Il est donc nécessaire aujourd'hui de le renouveler.

2. Base légale

Conformément aux dispositions de la Loi du 5 décembre 1956 (art. 33 LIC) sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition, dont la validité ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par les conseils généraux et communaux. Le dernier délai de retour à la Préfecture des arrêtés d'imposition 2023 est fixé au 30 octobre 2022 (réception à la Préfecture).

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. Objet du préavis

Par le présent préavis, la municipalité propose au conseil communal un arrêté d'imposition pour une seule année comme par le passé, soit 2023, avec un taux d'imposition de 71.5 points, taux identique à celui appliqué en 2022.

Rappel :

À la suite de négociations entre le canton, l'UCV et l'AdCV, un changement important est survenu au niveau de la péréquation canton/communes, à savoir la reprise dès 2020 par le canton de l'entier des coûts de l'AVASAD (compte communal 730.3654), reprise compensée par une bascule de points d'impôts. Le détail vous a été donné dans le préavis 2019/07. La bascule s'est traduite par une baisse de 1.5 points du taux d'imposition communal d'Yvonand.

Contexte actuel :

Evolution du solde net de la péréquation financière Canton-Communes 2012-2022.

Année	Selon budget	Décompte définitif	Différence
	[CHF]	[CHF]	[CHF]
2012	801'939.-	606'514.-	- 195'425.-
2013	476'611.-	1'090'374.-	+ 613'763.-
2014	1'018'632.-	1'137'427.-	+ 118'796.-
2015	1'488'317.00	1'318'086.00	- 170'231.00
2016	1'262'261.00	1'326'915.00	+ 64'654.00
2017	1'398'443.00	1'547'530.00	+ 149'086.00
2018	1'300'066.00	1'281'724.00	- 18'342.00
2019	1'648'789.00	1'446'665.00	- 202'124.00
2020	1'332'951.00	513'489.00	- 819'463.00
2021	1'571'702.00	1'067'115.00	- 504'586.00
2022	768'698.00	Inconnu à ce jour	

Remarque :

- soldes nets y compris la facture sociale jusqu'en 2019.
- le taux d'imposition est passé de 73 à 71.5 en 2020.
- **les différences négatives sont en faveur de la commune.**

Au niveau de la péréquation canton/communes pour Yvonand, nous constatons que notre contribution au niveau du budget 2022 marque le pas comme en 2013, après avoir été assez stable de 2014 à 2021, en adéquation avec l'augmentation de notre population. Espérons que le décompte final qui nous parviendra en principe en 2024 n'apportera pas à nouveau une mauvaise surprise.

Le décompte final 2018 laissait apparaître un petit solde en faveur de la commune, que l'on retrouve à nouveau en 2019, mais de manière plus significative. Il restait à vérifier l'effet réel de la reprise de l'entier de la facture de l'AVASAD et de la bascule de points d'impôt entrées en force en 2020. Pour mémoire, beaucoup de communes avaient décidé de ne pas reporter la bascule de points, donc d'augmenter leurs impôts, pour parer à une éventuelle baisse de leur revenu. A Yvonand, la décision avait été inverse, partant du principe que cette bascule permettrait en fait d'augmenter nos revenus, les valeurs du point d'impôt utilisées n'étant pas les mêmes entre la valeur moyenne utilisée par le canton dans son calcul et la valeur réelle du point d'impôt à Yvonand.

Le résultat final de la péréquation 2021 que nous venons de recevoir semble confirmer ce que nous avons constaté en 2020, puisque c'est un montant de CHF 504'586.00 qui est porté au bénéfice de la commune. Il est certes plus faible qu'en 2020, mais ce résultat reste réjouissant. L'effet de la bascule de points et de la reprise de la facture de l'AVASAD par le canton n'explique pas tout, mais il y participe fortement.

La prévision budgétaire reste comme toujours un art difficile. A l'heure de décider du taux d'imposition de l'année 2023, ce point est toujours important à retenir. Il est aussi important de constater que les incidences de la problématique COVID-19 n'ont finalement

pas joué un rôle trop négatif. Les prévisions pessimistes sur le ralentissement économique ont finalement été démenties dans les faits en 2020, tout comme en 2021.

Les importants investissements encore à consentir font que la réflexion ne s'est pas portée sur une éventuelle réduction de l'imposition communale. Nous n'avons pas les moyens financiers du Canton.

Au niveau des grands projets, c'est au début 2022 que nous avons pu mettre la salle de gym triple en service. Nous pensions pouvoir consolider les dépenses d'investissement liées à cet objet dans la première moitié 2022. Nous sommes hélas toujours en discussion avec nos partenaires pour chercher des solutions aux problèmes rencontrés lors de la construction de cet ouvrage. Le bilan final devrait être relativement proche du budget initial, mais la commune n'entend pas prendre à sa charge certaines erreurs commises.

Dans le cadre du bouclage des comptes 2021, nous avons pu procéder à des amortissements complémentaires et des attributions extraordinaires pour un montant de CHF 1'336'842.00, ce qui est tout à fait exceptionnel. Ce montant n'était que de CHF 300'000.00 en 2020, en diminution par rapport à 2019 où un montant de CHF 699'720.10 avait pu être affecté à ces amortissements et attributions. Ceci sans tenir compte des postes liés aux réseaux d'égouts et au service des eaux.

De l'avis de la municipalité, cette année 2021 doit être considérée comme « particulière » et ne pas donner prétexte à une euphorie mal venue. Pour le détail, nous vous renvoyons au préavis 2022/05 « Rapport financier de la municipalité 2021 ».

Les prévisions actuelles concernant les comptes 2022 ne laissent pas présager de difficultés particulières et nous pourrions en principe à nouveau boucler ces comptes avec un solde positif.

Quant à notre endettement, il se montait à CHF 25'349'550.00 au 31.12.2021 en augmentation de 26.4% par rapport à 2020 (+ 5.3% en 2020), ceci en adéquation avec les investissements consentis.

Elément important concernant cet endettement : notre taux d'intérêt moyen s'est établi à 0.36% en 2021, contre 0.39% en 2020, 0.60% en 2019, et 0.81% en 2018, ceci suite à de nouveaux renouvellements d'emprunts. Sur la base des derniers emprunts de la commune, ce taux moyen va vraisemblablement augmenter au vu de la situation économique actuelle. Le marché des emprunts est compliqué et nous nous efforçons de trouver la stratégie la mieux adaptée pour notre commune.

Parmi les investissements futurs ou en cours importants, citons pour mémoires :

- Construction de la salle de gymnastique triple (la Sabliane), dont le projet avait fait l'objet de la demande de crédit d'ouvrage sous préavis 2018/09 et dont les travaux ont commencé en automne 2019 (crédit d'ouvrage de CHF 13'690'000.00). Sur ce poste nous devons encore construire la 2^{ème} zone de parking.
- Construction d'un bâtiment avec des salles de classe pour le collège de Brit. Si actuellement, en raison de l'augmentation plus rapide que prévue du nombre d'élèves, c'est l'option de la réalisation de locaux provisoires en containers qui a été retenue, il faudra à terme construire ce nouveau bâtiment. Actuellement le nombre de salles de cours nécessaires fait l'objet d'une nouvelle évaluation. Nous devrions avoir le résultat cet automne. Viendra ensuite le lancement du projet de construction. Nous avons d'ores et déjà informé les personnes concernées que le bâtiment avec salles de cours ayant fait l'objet du concours Toi mon Toit n'est plus d'actualité et est abandonné. Les gros investissements sont à prévoir dès 2024.
- Construction d'une nouvelle STEP à Yvonand. Après l'abandon du projet de raccordement à l'ERES (Estavayer-le-Lac), le projet de réhabilitation/transformation de notre STEP a démarré, avec l'accord du canton. Le budget en première approximation est toujours de l'ordre de CHF 7'000'000.00. L'impact de cet investissement important est à prévoir dès 2024.

Situation conjoncturelle du canton :

Ce qui avait été écrit en 2020 et réécrit en 2021 reste d'actualité, à savoir qu'à ce jour et dans le contexte économique actuel, nous ne nous permettrons pas de pronostics. Le seul crédo qui nous guide, c'est : « prudence et prudence ».

On relèvera tout de même le titre du communiqué de presse commun de la BCV, de l'Etat de Vaud, de la CVCI et de l'institut CREA de l'Unil du 6 juillet dernier : « PIB vaudois : croissance robuste dans un environnement difficile ».

Selon ce communiqué, l'économie vaudoise devrait poursuivre sa reprise cette année et l'an prochain malgré les perturbations que connaît la conjoncture mondiale. Les dernières prévisions tablent sur une hausse du PIB de 2.8% au lieu des 3.6% attendu. En 2023, le PIB devrait progresser de 2.5%.

L'avenir nous dira ce qu'il en est, ceci d'autant plus que l'on reparle du COVID pour cet automne.

Situation conjoncturelle du canton :

Au vu de la situation, la question d'une augmentation du taux d'imposition s'est bien sûr à nouveau posée, augmentation dont nous parlons depuis quelques années, mais que nous avons pu repousser jusqu'à aujourd'hui.

Tenant compte des éléments principaux suivants :

- la tendance prise par la péréquation canton-commune qui semble plutôt avantager notre commune ;
- l'année comptable 2021 que l'on peut qualifier de bonne (mais un peu exceptionnelle) et les prévisions actuelles sur les comptes 2022 ;
- la diminution de notre taux d'intérêt moyen à 0.36% sur notre endettement, mais avec une prochaine tendance à la hausse liée aux prochains emprunts ;
- la prochaine fixation de notre nouveau plafond d'endettement pour la législature 2021-2026, et par voie de conséquence de notre plan d'investissement pour la même période ;
- l'évolution de l'accueil de jour de la petite enfance ainsi que des charges liées à l'école.

Il nous apparaît que l'année 2023, tout comme d'ailleurs les années 2021 et 2022, doit être considérée comme une nouvelle année de transition et que le taux d'imposition à appliquer doit rester le même qu'en 2022, soit 71.5 points.

La municipalité vous propose de fixer le taux pour l'année 2023 uniquement.

La municipalité, soumet ainsi à votre approbation l'arrêté d'imposition pour l'année 2023, soit :

1. Fixation du taux d'imposition à 71.5 points pour l'année 2023 ;
2. Application du taux d'imposition de 71.5 % de l'impôt cantonal de base pour les impôts principaux suivants :
 - impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
 - impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
 - impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise ;
3. L'impôt foncier est inchangé : CHF 1.-- par mille francs ;
4. Les droits de mutations sont maintenus au même taux ;

5. L'impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations reste fixé à CHF 0,50 par franc perçu par l'Etat ;
6. L'impôt sur les divertissements est maintenu avec les mêmes exceptions acceptées en 1991 ainsi que celle acceptée en 2008 (lotos) ;
7. L'impôt sur les chiens reste fixé à CHF 1.00 par franc perçu par l'Etat ;
8. Les autres taxes ou impôts sont maintenus à CHF 1.00 par franc perçu par l'Etat.

Rappel : l'impôt sur les patentes de tabac a été remplacé par un émolument annuel, cette rubrique a donc été supprimée de l'arrêté d'imposition.

Le conseil communal d'Yvonand

En conclusion de ce qui précède, la municipalité prie le conseil communal, après avoir entendu le rapport de la commission des finances de bien vouloir prendre la décision suivante :

Décide :

1. D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023, dont les taux sont indiqués sur la formule annexée.

Nous vous présentons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


Philippe Moser



La Secrétaire :


Carolane Sutterlet

Annexe : 1 projet d'arrêté d'imposition 2023

Municipal délégué : M. le Syndic, Philippe Moser